



LOU RECANTOU DE PAULHAN

Association Loi 1901, entièrement dirigée et gérée par des bénévoles

## Organisation d'activités culturelles et sportives

Date 04/09/2016

### REGLEMENT INTERIEUR

**TELEPHONE DE L'ASSOCIATION : 06 43 35 23 92**

#### **CONTACTS : BUREAU**

Président	Jean-Marie DOMITILE	04 67 25 18 45
Vice-président		
Secrétaire	Nelly BOUDET	06 15 09 66 20
Trésorier	Franck HAGNIER	06 43 23 23 28
Trésorière adjointe	Cathy SALVADOR	07 83 66 52 39
Secrétaire adjointe	Laetitia KRZYZANIAK	06 21 05 21 92

#### **COORDONNEES DES PROFESSEURS**

Activités physiques et sportives	Professeurs agréés	COORDONNEES des Professeurs
Aïkido	Christian FERNANDEZ	Tel : <b>06.36.50.42.65</b> ou <b>04.67.88.20.90</b>
Danse Modern Jazz,comédie musicale	Jessy Bousquet	Tel : <b>06.63.07.42.58</b>
Danse classique & contemporaine	David VILETTES	Tel : <b>06.16.41.53.45</b>
Gymnastique, fitness adultes	Dalila FONT	Tel : <b>06.25.25.78.11</b>
Gym douce	Corinne JUERY	Tel : <b>07.88.36.77.60</b>
Zumba	Julie Cottat	Tel : <b>06 70.04.24.53</b>
.Maintien en forme	Christian FERNANDEZ	Tel : <b>06.36.50.42.65</b>
Tennis de table	Jean-Marie DOMITILE	Tel : <b>06.43.35.23.92</b>
Tir à l'Arc	En Attente	Tel :
Yoga	Anick Bayle	Tel : <b>06.13.94.51.26</b>
Danse Country	Murielle COMMERE	Tel : <b>06.82.50.91.16</b>
Dessin-Peinture	Chrystine MOUNIE	Tel : <b>06.76.08.07.33</b>
Danse irlandaise	Lorraine RICE	Tel : <b>06.04.45.92.47</b>
Gym Enfants	Dalila FONT	Tel : <b>06.25.25.78.11</b>

**Adresse mail Président : [jm.domitile@lourecantou-paulhan.fr](mailto:jm.domitile@lourecantou-paulhan.fr)**

**Adresse mail Secrétaire : [nellycayrol@aol.com](mailto:nellycayrol@aol.com)**

Pour le programme des activités de la saison, se reporter sur le tryptique d'information des cours affiché dans les locaux sportifs ou au foyer rural ou sur le site internet pour connaître les tarifs et les horaires dont voici l'adresse : **[www.lourecantou-paulhan.fr](http://www.lourecantou-paulhan.fr)**

### **CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION**

# ET

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. Réglementation

L'inscription aux activités est ouverte à toutes et tous, sans limite d'âge. Les inscriptions pour les enfants sont prises à partir de 4 ans. Certaines sections peuvent proposer un cours « Baby » pour les jeunes enfants à partir de 3 ½ ans. Les parents sont priés d'accompagner les enfants jusqu'à la salle d'activité, de s'assurer de la présence du professeur et de venir les chercher à l'heure de fin du cours. La présence des parents durant le cours n'est pas souhaitée sauf sur invitation du professeur de l'activité.

### 2. Adhésion

L'adhésion à l'association est conditionnée par le règlement, le jour de l'inscription à une activité, d'un **forfait individuel d'adhésion**, au tarif annuel unique de 10 €. Elle est valable pour toute autre inscription dans les différentes sections. **Elle est obligatoire pour pratiquer une activité.**

### 3. Inscription

L'inscription à une activité est soumise au paiement d'une **cotisation**. Le paiement de cette cotisation peut être trimestriel ou annuel.

### 4. Licence Assurance

La souscription d'une assurance est obligatoire et indépendante de l'adhésion et de l'inscription.

- Pour les activités physiques et sportives affiliées à une Fédération Française, il s'agit d'une **licence fédérale** dont le montant diffère selon les activités.
- Pour les autres activités, il s'agit d'un contrat-groupe chez une compagnie d'assurance : le tarif de **l'assurance annuelle** est fixé à 14 € pour les disciplines sportives et 10 € pour toutes les autres.

### 5. Paiement des cotisations

Toute inscription est individuelle et doit être accompagnée du règlement de cotisations correspondant. Le règlement de ces cotisations peut être effectué par trimestre ou pour l'année, en numéraire ou par chèque (libellé à l'ordre de « Lou Récantou de Paulhan »).

**Dans le cas d'un règlement trimestriel**, le premier paiement totalisera le montant de la cotisation relative à l'activité pour le 1er trimestre plus le montant annuel de l'adhésion à l'association plus le montant annuel de la licence ou de l'assurance.

**Dans le cas d'un règlement annuel**, il est possible de bénéficier d'un paiement échelonné. Ainsi 3 chèques sont remis à l'inscription, chacun d'entre eux correspondant au 1/3 de la cotisation annuelle relative à l'activité. Le premier 1/3 sera augmenté du montant annuel de l'adhésion à l'association ainsi que celui de la licence ou l'assurance. Le 1er chèque sera encaissé au début du mois d'octobre, le 2e au début du mois de janvier et le 3e au début du mois d'avril.

**Dans le cadre exceptionnel de non engagement dans l'activité pour l'année**, une surprime de cotisations de + 25% par trimestre sera demandée. Il faut bien voir que nous engageons des professeurs à l'année.

**TOUTE INSCRIPTION INCOMPLETE OU DEFAUT DE PAIEMENT AU DELA D'UN MOIS PEUT ENTRAÎNER LE REFUS DE PRENDRE L'ADHERENT, le blocage organisé des paiements est interdit. (Voir paragraphe 4 de radiation existant dans notre statut du 4 novembre 2005) et peut-être soumis à la radiation de l'association voté par le conseil d'administration.**

### 6. Forfait familial

Si plusieurs personnes d'une même famille s'inscrivent à une ou plusieurs activités, une réduction entre 20 à 22% est consentie dès la 2e inscription, sur le tarif de la cotisation la moins élevée, par exemple :

- « Un ou plusieurs adultes **et** un ou plusieurs enfants » : un adulte ou un enfant paie la cotisation pleine la plus élevée, la réduction est ensuite appliquée sur toutes les autres cotisations.
- « Deux ou plusieurs adultes » **ou bien** « deux ou plusieurs enfants » : la cotisation la plus élevée (adulte ou enfant) pleine, les autres cotisations (adulte ou enfant) réduites.

**Cette réduction ne s'applique ni sur le tarif de la licence ou de l'assurance ni sur le tarif de l'adhésion à l'association.**

## 7. Engagement

Généralement, les inscriptions se font au mois de septembre, pour une saison complète (septembre à juin). **Toutefois, il est possible de rejoindre une activité en cours d'année.** Dans ce cas, le montant des cotisations est calculé au prorata du temps de présence. Le montant annuel de l'adhésion à l'association et celui de la licence fédérale ou l'assurance restent dû en totalité. Chaque demande est soumise au Bureau du Conseil d'Administration de l'association ainsi qu'à l'approbation du professeur pour une demande de remboursement.

**Aucun remboursement ne sera effectué pour une interruption de l'activité en cours d'année, sauf en cas de force majeure (maladie, déménagement...).** Toute demande devra alors être justifiée par courrier adressé au Bureau du Conseil d'Administration de l'association. Dans ce cas, un avoir sera établi pour la saison prochaine ou pour une autre activité.

**Les demandes de remboursement ne concernent que l'année de la saison en cours.**

## 8. Compagnie "Ailes R Danse"

Les adhérents inscrits à la compagnie "Ailes R Danse" devront être présents à chaque séance pour le bon déroulement des cours. En cas d'absence, le professeur devra connaître le motif avant le début du cours. Après trois absences non justifiées, l'élève sera exclu de la compagnie pour l'année, aucun remboursement ne sera accordé.

## 9. Responsabilité - Hygiène

### 9.1 Responsabilité

La délivrance d'un certificat médical est obligatoire pour la pratique de toute activité physique.

Une autorisation d'intervention médicale ou chirurgicale est demandée aux parents au moment de l'inscription.

En cas d'accident, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée vis-à-vis des personnes inaptes à la pratique de leur activité.

### 9.2 Hygiène

Les tatamis sont exclusivement réservés à la pratique des activités de l'association et il est formellement interdit d'y marcher avec des chaussures. Afin de préserver la santé de tous, chacun est tenu d'utiliser des chaussons, chaussettes et vêtements réservés uniquement à la pratique de l'activité.

Des vestiaires, WC et sanitaires sont mis à la disposition des adhérents : il est demandé de respecter ces lieux et de signaler immédiatement au professeur tout problème éventuel.

## 10. Stages

Des stages pour les enfants et pour les adultes pourront être organisés durant les vacances scolaires à l'initiative des professeurs. Ces stages seront payants ouverts à tous y compris aux personnes ne participant pas aux cours habituels. Ils se feront sous la responsabilité de l'association et du professeur concerné, initiateur du stage.

# A REMETTRE AU PROFESSEUR

## REGLEMENT INTERIEUR mis en œuvre au 15 septembre 2016

Je soussigné./Mme/Mlle\* ....., représentant  
légal de l'élève ....., atteste avoir lu et accepte le  
règlement intérieur de l'association Lou Récantou de Paulhan.

A ....., le .....

Signature :

\* rayer la mention inutile